

Ce document a pour but de donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles qui se rapportent à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

ette assurance permet de couvrir les dommages causés à l'habitation – bâtiment et/ou mobilier – dont vous êtes le propriétaire.



Qu'est-ce qui est assuré?

ASSURANCE PRINCIPALE

Garanties de base

Les garanties de base de l'assurance propriétaire couvrent entre-autres les dommages causés par:

- ✓ incendie
- ✓ explosion et l'implosion
- ✓ décongélation de vos denrées alimentaires
- ✓ heurt par des objets, arbres ou animaux, immeubles appartenant aux tiers
- ✓ l'action de l'électricité sur les appareils électriques ou électroniques et la chute de la foudre
- ✓ conflits de travail et attentats, terrorisme
- ✓ tempête et grêle, pression de la neige ou de la glace
- ✓ dégâts des eaux ou dûs au mazout de chauffage
- ✓ bris de vitrages
- ✓ responsabilité civile du bâtiment et/ou du contenu (dommages corporels, matériels et immatériels)
- ✓ catastrophes naturelles (en ce compris les inondations, les refoulements d'égouts publics, les affaissements du sol et glissement de terrain et les tremblements de terre)
- ✓ Assistance habitation 24h/24 et 7j/7

Garanties optionnelles

Nous couvrons:

En vol:

- vol du contenu et des dégradations au contenu liées au vol ou à la tentative de vol jusqu'à 50% de la valeur assurée en contenu

En Protection Juridique:

- Défense de l'assuré, recours contre le responsable de votre dommage et intervention en cas d'insolvabilité du tiers responsable jusqu'à 7.500 euros.

En abandon de recours:

- Lorsque les dommages sont imputables au locataire ou à l'occupant du bâtiment, nous abandonnons tout recours vis-à-vis de celui-ci.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré

ASSURANCE PRINCIPALE

Garanties de base

Sont entre-autres exclus des garanties de base de l'assurance propriétaire:

- ✗ les dommages que vous avez provoqués intentionnellement
- ✗ les dégâts causés par l'usure normale et progressive
- ✗ le heurt causé par un animal dont vous êtes propriétaire
- ✗ le bris d'objets en verre non fixés
- ✗ les dommages tombant sous la garantie du fabricant, du fournisseur ou du réparateur
- ✗ les dommages électriques causés aux logiciels et la récupération de données numériques
- ✗ les dommages causés par la tempête aux bâtiments entièrement ou partiellement ouverts, ainsi qu'à leur contenu
- ✗ les dommages causés par la tempête, la grêle, la neige ou la glace à des constructions délabrées ou en démolition
- ✗ les dégâts des eaux provoqués par la condensation
- ✗ l'infiltration via les murs, les cheminées, les portes et les fenêtres
- ✗ les dégâts des eaux à l'élément qui est à l'origine du sinistre
- ✗ la perte d'eau en cas de dégâts des eaux

Garanties optionnelles

Sont entre-autres exclus des garanties optionnelles de l'assurance propriétaire:

En vol:

- vol du contenu se trouvant à l'extérieur du bâtiment

En Protection Juridique:

- les amendes
- les litiges liés à un contrat

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

Responsabilité civile Familiale

Les dommages découlant de la responsabilité civile extracontractuelle de l'assuré sont couverts si les dommages résultent d'un accident et entre-autres les dommages causés dans les cas particuliers suivants:

- par des assurés mineurs qui conduisent, déplacent ou manipulent un véhicule automoteur ou sur rails soumis à une assurance légalement obligatoire, sans avoir l'âge requis pour ce faire, à l'insu de leurs parents, des personnes qui les ont sous leur garde et du détenteur du véhicule
- par l'assuré, à la chambre qu'il occupe et à son contenu lors d'un séjour dans un hôtel ou un établissement hospitalier
- par les animaux domestiques qui appartiennent à l'assuré ou sont sous sa garde
- Les frais de recherche suite à une disparition d'enfant mineur sont couverts jusqu'à 20.000 EUR et sous certaines conditions

Protection juridique Familiale

(incluse dans l'assurance complémentaire Responsabilité civile familiale)

- Recours civil pour les dommages subis par l'assuré causés par un tiers dont la responsabilité est engagée en dehors de tout contrat jusqu'à 30.000 EUR
- Insolvabilité des tiers jusqu'à 7.500 EUR
- Défense pénale lorsque l'assuré est poursuivi pour un litige portant sur une infraction pénale qu'il aurait commise dans le cadre de sa vie privée jusqu'à 30.000 EUR
- Avance de la caution pénale jusqu'à 15.000 EUR

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

Responsabilité civile Familiale

Ne sont entre-autres pas assurés les dommages résultant ou causés par:

- la responsabilité résultant d'une activité professionnelle
- les dommages causés par des chevaux de selle dont l'assuré est propriétaire
- la responsabilité civile soumise à une assurance obligatoire (responsabilité en matière de véhicules automoteurs, accident du travail, chasse)
- les dommages causés par l'utilisation d'aéronefs qui appartiennent à l'assuré ou sont loués ou utilisés par lui

Protection juridique Familiale

Ne sont entre-autres pas assurés les litiges résultant ou causés:

- aux dommages subis sur base de la responsabilité contractuelle
- par les troubles de voisinage consistant en une perte de vue, d'air ou de lumière, le bruit, les ondes ou le trafic
- par les conflits de propriété
- l'insolvabilité d'un tiers non identifié
- par les dommages causés par le terrorisme



Y a-t-il des restrictions à la couverture?

Franchise:

! une franchise de 333,03 EUR reste à charge de l'assuré et est déduite de l'indemnité. Elle est indexée et évolue avec l'indice des prix à la consommation.

Limites d'intervention: certaines garanties de base et optionnelles sont soumises à des limites d'intervention. Vous pouvez trouver celles-ci dans les Conditions Générales.



Où suis-je couvert?

✓ Pour l'assurance habitation, vous êtes couvert à l'adresse du risque situé en Belgique et mentionnée dans les. Nous couvrons aussi la responsabilité civile liée aux résidences temporaires, aux salles occupées pour une fête ou réunion familiale, et aux logements d'étudiants. Nous couvrons aussi les dommages au garage privé situé à une autre adresse ainsi qu'à votre contenu déplacé temporairement dans un autre bâtiment. L'assurance responsabilité civile familiale est valable dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations?

- Déclarer le risque conformément à la réalité à la souscription du contrat.
- Avertir l'assureur en cas de modification de votre bâtiment (et du contenu si vous avez souscrit la garantie vol) en cours de contrat.
- Prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter la survenance du sinistre et notamment les mesures de prévention indiquées aux Conditions Générales et Particulières.
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci dans les délais indiqués dans les Conditions Générales.



Quand et comment effectuer les paiements?

La prime est payée mensuellement par domiciliation bancaire. L'échelonnement mensuel ne génère aucun frais supplémentaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

L'assurance prend effet à la date indiquée dans les Conditions Particulières, et à condition que la première prime soit payée. Le contrat a une durée d'un an et est reconductible tacitement par périodes successives d'un an.



Comment puis-je résilier mon contrat?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance à tout moment moyennant un préavis d'un mois, sans frais ni pénalités. La résiliation du contrat peut se faire par envoi recommandé, par exploit de d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.